



COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS PAYS BASQUE DU 4 MARS 2020

Date de la convocation : 26 février 2020

Nombre d'administrateurs en exercice : 33

Présents :

AGUERGARAY Léonie, BEHOTEGUY Maïder, BERLAN Simone, BOUZIN BARBIER Séverine, BRAU-BOIRIE Françoise, DACHARY Bernadette, DE NODREST Pierre, DUMAZ Bernard, GARAY Gilles, GARRAMENDIA Elisabeth, GUENARD Nadine, HAYE Ghislaine, HERRERA Jacques, IRALOUR Peio, LABORDE-LAVIGNETTE Jean-Baptiste, LARRIEU Joseph, PEYROUTAS Maitena et SALLABER Jean Claude.

Absents ou excusés :

ETCHEGARAY Jean-René, CACHENAUT Bernard, ALÇUGARAT Christian, ARNAUD Nathalie, ARRABIT Bernard, HARIVONGS Frédérique, HIRIGOYEN Roland, IDIARTEGARAY-PUYOU Jeanne, INGOUF Stéphane, LARRANDA Régine, LAUQUE Christine, MOUESCA Colette, SOTTER Rose, TAIEB Delphine et VILLENEUVE Arnaud.

Président de séance : BEHOTEGUY Maïder.

Secrétaire de séance : AGUERGARAY Léonie.

Ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu du conseil d'administration du 11 décembre 2019
- Comptes de gestion et comptes administratifs 2019 (budget principal et budget SAD) : présentation et vote
- Budget primitif 2020 du budget principal : présentation et vote
- Tarification pour le SAD en 2020 et vote du budget annexe SAD 2020
- Présentation et adoption du devis concernant le logiciel métiers (Up)
- Fixation du taux de promotion aux grades d'avancement
- Ressources humaines / Création de postes
- Signature convention Etorbide
- Signature convention ANDES

► ELECTION DU PRESIDENT DE SEANCE

Considérant l'importance à statuer sur le budget du CIAS avant les élections municipales du 15 mars prochain, l'installation du nouveau conseil d'administration du CIAS intervenant après le 30 avril 2020, et sur d'autres points listés sur la convocation,

Considérant les empêchements, pour cette séance du 04 mars 2020, de M. CACHENAUT Bernard, Vice-Président chargé d'assurer la Présidence du CIAS et de M. ETCHEGARAY Jean-René, Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, Président de droit du CIAS,

Le conseil d'administration, invité à procéder pour le présent conseil d'administration à l'élection d'un président de séance, élit Mme BEHOTEGUY Maider.

Adopté à l'unanimité.

► COMPTE RENDU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS PAYS BASQUE DU 11/12/2019

N'appelant aucune observation, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

► COMPTES DE GESTION ET COMPTES ADMINISTRATIFS 2019 (Budget principal et budget annexe SAD)

1/ Budget principal – Examen, vote du compte de gestion 2019 et du compte administratif 2019

Rappel : ce budget gère le service d'aide à domicile mandataire, l'épicerie sociale, le portage de repas, le développement social et les services généraux.

Vous trouverez dans l'ANNEXE 1 jointe des explications sur le compte administratif du budget principal en votre possession.

Présentation faite du compte administratif 2019 du budget principal du CIAS Pays Basque par la Présidente, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, vote ce compte administratif 2019 comme suit :

Investissement	Dépenses	Prévu :	80 848,00
		Réalisé :	42 105,11
		Reste à réaliser :	0,00
	Recettes	Prévu :	80 848,00
		Réalisé :	80 820,07
		Reste à réaliser :	0,00
Fonctionnement	Dépenses	Prévu :	1 552 054,00
		Réalisé :	1 350 540,88
		Recettes	Prévu :
		Réalisé :	1 584 060,66
Résultat de clôture de l'exercice			
	Investissement :		38 714,96
	Fonctionnement :		233 519,78
	Résultat global :		<u>272 234,74</u>

- Compte administratif : approuvé à l'unanimité
- Examen et vote du compte de gestion 2019 établi par le trésorier de Bayonne, conforme aux écritures du compte administratif : validé à l'unanimité.

2/ Budget annexe Service à Domicile – Examen, vote du compte de gestion 2019 et du compte administratif 2019

Vous trouverez dans l'ANNEXE 2 jointe des explications sur le compte administratif du budget annexe SAD en votre possession.

Ci-dessous, voici le récapitulatif chiffré de fin d'année 2019 :

<u>Investissement</u>			
Dépenses	Prévu :		0,00
	Réalisé :		0,00
	Reste à réaliser :		0,00
Recettes	Prévu :		0,00
	Réalisé :		1 778,48
	Reste à réaliser :		0,00
<u>Fonctionnement</u>			
Dépenses	Prévu :		3 392 331,98
	Réalisé :		3 149 866,09
Recettes	Prévu :		3 392 331,98
	Réalisé :		3 101 074,37
<u>Résultat de clôture de l'exercice</u>			
	Investissement :		1 778,48
	Fonctionnement :		- 48 791,72
	Résultat global :		- 47 013,24

- Compte administratif : approuvé à l'unanimité
- Examen et vote du compte de gestion 2019 établi par le trésorier de Bayonne, conforme aux écritures du compte administratif : validé à l'unanimité.

► BUDGET PRIMITIF 2020 DU BUDGET PRINCIPAL

1/ Budget principal – Affectation des résultats 2019

Après avoir approuvé le compte administratif 2019, le 4 mars 2020, le conseil d'administration, à l'unanimité :

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	159 863,70
- un excédent reporté de :	73 656,08
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	233 519,78
- un excédent d'investissement de :	38 714,96
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00
Soit un excédent de financement de :	38 714,96

Décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2019 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2019 : EXCÉDENT	233 519,78
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	39 385,04
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	194 134,74
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	38 714,96

2/ Budget principal – Budget primitif 2020

Vous trouverez dans l'ANNEXE 3 jointe des explications sur le budget primitif du budget principal en votre possession.

Proposition du budget primitif 2020 :

Investissement	
Dépenses :	98 100,00
Recettes :	98 100,00

Fonctionnement	
Dépenses :	2 464 765,00
Recettes :	2 464 765,00

Adopté à l'unanimité.

► BUDGET PRIMITIF 2020 DU BUDGET ANNEXE SERVICE A DOMICILE / TARIFICATION

Vous trouverez dans l'ANNEXE 4 jointe des explications sur le budget primitif du budget annexe ainsi que la tarification 2020.

Proposition du budget primitif 2020 :

Investissement	
Dépenses :	66 449,00
Recettes :	66 449,00

Fonctionnement	
Dépenses :	3 607 459,82
Recettes :	3 607 459,82

Adopté à l'unanimité.

► PRESENTATION ET ADOPTION DU DEVIS CONCERNANT LE LOGICIEL METIERS « UP »

Depuis la création du CIAS Pays basque le 1^{er} janvier 2019, chaque antenne utilise son propre logiciel métier « Service d'aide à domicile ». Il apparaît nécessaire dans un souci d'harmonisation et de modernisation de choisir un logiciel métier commun et plus adapté à l'activité du CIAS.

Après étude des candidatures, le Conseil d'administration **adopte** à l'unanimité le devis proposé par le groupe UP, pour un montant de 34 719€.

Commenté [Francoise1]: Anita,
Je te laisse le soin de présenter le logiciel métier UP

► FIXATION DU TAUX DE PROMOTION AUX GRADES D'AVANCEMENT

Madame Maider BEHOTEGUY expose :

Les conditions d'ancienneté et, le cas échéant, d'examen professionnel à remplir par les fonctionnaires pour avancer de grade font l'objet de dispositions statutaires réglementaires.

Par ailleurs, conformément au 2^e alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, pour chaque grade, le taux de promotion.

Ce taux de promotion détermine le nombre d'agents qui sont susceptibles d'être promus par rapport au nombre des agents qui remplissent les conditions statutaires. La fixation d'un taux de promotion est requise pour l'ensemble des grades d'avancement des cadres d'emplois, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale.

L'objectif de ce dispositif est de donner aux collectivités les moyens juridiques de la gestion des ressources humaines.

Cette approche gestionnaire des avancements de grade, basée sur les besoins de la collectivité et leur évolution, et comme le prévoit la loi fondée sur l'appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents, conduit à privilégier une libération des ratios pour l'ensemble des cadres d'emplois.

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 11 février 2020,

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, **fixe**, pour chacun des grades d'avancement un taux de promotion de 100%.

► RESSOURCES HUMAINES / CREATION DE POSTES

I – Création d'emplois dans le cadre d'un avancement de grade

1/ Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées (Accompagnement aux actes essentiels de la vie quotidienne des personnes dépendantes, handicapées ou vulnérables en perte d'autonomie), le Conseil d'Administration, décide de créer :

- Un emploi permanent à temps non complet (3 heures/semaine) d'agent social principal de 2^{ème} classe, à compter du 05 mars 2020. Cet emploi concerne un agent de l'antenne du Pays de Bidache.
- Un emploi permanent à temps non complet (20 heures/semaine) d'agent social principal de 2^{ème} classe, à compter du 05 mars 2020. Cet emploi concerne un agent de l'antenne du Pays de Bidache.

2/ Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées (gestion en Ressources Humaines et Comptabilité), le Conseil d'Administration, décide de créer un emploi permanent à temps non complet (18 heures hebdomadaires) de rédacteur principal de 2^{ème} classe, à compter du 1^{er} octobre 2020. Cet emploi concerne un agent de l'antenne de Garazi Baigorri, siège administratif et financier du CIAS

II – Création d'un emploi permanent à temps non complet d'agent social

La Présidente informe le conseil que l'agent Aurélie VINHAIS (Antenne de Baigorri-Garazi), en CDD depuis le 03 septembre 2018, demande à intégrer le CIAS Pays Basque. Elle quitterait un poste d'adjoint d'animation à la mairie d'Epinay sur Seine.

L'emploi permanent créé répondra à un accroissement d'activité confirmée, à des mises en inaptitude d'agents et à des départs à la retraite.

Le Conseil d'Administration, sur le rapport de la Présidente, à l'unanimité, **décide** la création, à compter du 1^{er} mai 2020, d'un emploi permanent à temps non complet (28 heures hebdomadaires) d'agent social, relevant de la catégorie hiérarchique C, du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux. L'agent assurera les fonctions d'auxiliaire de vie (Accompagnement aux actes de la vie quotidienne des personnes dépendantes, handicapées ou vulnérables en perte d'autonomie), sur l'antenne de Baigorri-Garazi.

Le recrutement sera effectué par intégration directe.

III – Création de 2 emplois permanents à temps complet d'adjoint administratif

• Antenne de Soule-Xiberoa :

La Présidente propose la création d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif, pour exercer principalement des fonctions de gestion administrative au SAD (planification, aide à la constitution des dossiers sociaux, accueil physique et téléphonique) et de gestion au Service de portage de repas, à compter du 01/06/2020.

Un recrutement sera lancé.

Adopté à l'unanimité.

• Antenne de Saint Jean Pied de Port :

La Présidente propose la création d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif, pour assurer des missions d'aide administrative et comptable du service d'aide à domicile prestataire et d'aide à la gestion sociale du service d'aide à domicile, à compter du 01/06/2020.

Adopté à l'unanimité.

• Antenne du Pays de Bidache / Information :

La Présidente rappelle aux membres que le 05 septembre 2019, le CIAS a créé un emploi non permanent à temps non complet (17h30/semaine) d'adjoint administratif sur l'antenne du pays de Bidache (Délibération D2019 09 08) jusqu'au 05/05/2020

Cet emploi présentant un caractère permanent, il faudra lancer une déclaration de vacance d'emploi pour un poste à pourvoir au 06/05/2020. Il n'y a pas besoin de créer de poste d'adjoint administratif car un poste identique non pourvu existe au CIAS Pays Basque, depuis la nomination de Audrey ELGOYHEN en tant qu'assistante socio-éducatif sur l'antenne de Mauléon.

Un recrutement sera lancé.

IV – Création de 2 emplois non permanents à temps complet d'adjoint administratif

Mme Maider BEHOTEGUY, Présidente de séance, rapporte :

• Antenne de Soule-Xiberoa :

Pour faire face à un accroissement temporaire d'activité sur l'antenne de Soule Xiberoa, la Présidente propose au Conseil d'Administration, la création d'un emploi non permanent d'adjoint administratif à temps complet pour assurer la gestion administrative au Service A Domicile (planification, aide à la constitution des dossiers sociaux, accueil physique et téléphonique) et de gestion au Service de portage de repas. L'emploi serait créé pour la période du 15/02/2020 au 31/05/2020.

Adopté à l'unanimité.

• Antenne de Baigorri-Garazi :

Pour faire face à un accroissement temporaire d'activité sur l'antenne de Baigorri-Garazi, proposition est faite au Conseil d'Administration, de créer un emploi non permanent d'adjoint administratif à temps complet pour assurer l'accompagnement administratif des agents du CIAS dans le cadre de la mise en œuvre de la déprécarisation de leur statut.

Cet emploi serait créé pour la période du 18/01/2020 au 31/07/2020.

Adopté à l'unanimité.

► CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION ETORBIDE POUR 2020

La Présidente informe les administrateurs que l'association Etorbide s'est créée afin de promouvoir des actions d'accompagnement aux personnes migrantes sur les territoires de Garazi Baigorri et d'Iholdi Oztibarre.

Dans ce cadre-là, comme l'an dernier, Etorbide sollicite le CIAS Pays Basque pour utiliser son service « Epicerie sociale » au bénéfice des personnes soutenues par l'association, en 2020.

La convention proposée en 2020 diffère de celle de 2019, notamment par l'ajout de précisions sur l'article 3 de la convention (Etat des stocks, mise en place de rendez-vous et vente des denrées en fin de journée après le départ des bénéficiaires de l'épicerie sociale).

La Présidente donne lecture du projet de convention de partenariat entre le CIAS Pays Basque et l'association Etorbide et propose aux membres du Conseil d'Administration de l'approuver.

Adopté à l'unanimité.

► CONVENTION D'ADHESION AU RESEAU NATIONAL DES EPICERIES SOCIALES SOLIDAIRES ANDES

Rapporteur : Mme BEHOTEGUY Maider.

La Présidente informe les administrateurs que ANDES est l'un des principaux réseaux d'aide alimentaire français qui fédère un réseau d'épiceries sociales et solidaires.

Sa mission consistant à favoriser l'accessibilité d'une alimentation saine et de qualité et l'insertion sociale des personnes en situation de précarité via les épiceries sociales qu'elle fédère, ANDES soutient le développement de ces dernières ainsi que leur implantation.

L'épicerie sociale et solidaire (personne morale de droit privé ou public) quant à elle, contribue à l'insertion durable des personnes en situation de difficulté financière qu'elle accueille, par le biais d'une alimentation participative et de qualité et d'actions d'accompagnement social.

ANDES et l'épicerie sociale et solidaire se rejoignent donc dans leur conviction que l'aide alimentaire est un outil d'insertion sociale des personnes en difficulté.

La Présidente rappelle que l'épicerie sociale du CIAS Pays Basque souhaite renouveler son adhésion au réseau national des épiceries solidaires ANDES en 2020 et donne lecture du projet de convention d'adhésion.

Elle propose aux administrateurs d'en approuver les termes et d'autoriser le Président ou le Vice-Président du CIAS Pays Basque à la signer.

Invité à se prononcer sur cette question, le Conseil d'Administration, par 15 voix pour et 3 abstentions (Mmes BERLAN Simone, HAYE Ghislaine et M. HERRERA Jacques), décide d'adhérer au réseau national des épiceries solidaires ANDES en 2020 et autorise le Président ou le Vice-Président du CIAS Pays Basque à signer cette convention.

Les personnes qui se sont abstenues expliquent leur position parce que, pour elles :

- L'adhésion à ANDES implique le montage de projets, avec pour conséquence notamment, une absence de libertés sur les tarifs,
- ANDES est concurrent de la banque alimentaire.

La séance est levée à 21 heures 00.